

La conférence internationale du travail

Autor(en): **Martin, William**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Wissen und Leben**

Band (Jahr): **24 (1921-1922)**

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-748926>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

La troisième Conférence internationale du Travail, qui a siégé à Genève du 25 octobre au 19 novembre, n'a pas beaucoup attiré l'attention de la presse. Elle n'a pas été, comme l'Assemblée de la Société des Nations ou celle de Washington, un événement de portée politique immédiate, une sensation journalistique de grand style; et cependant, se représente-t-on l'effort qu'il a fallu pour grouper ainsi les ouvriers et les patrons du monde entier, se représente-t-on la modification des faits et des idées qu'une semblable délibération traduit et les perspectives d'avenir qu'elle contient?

Lorsqu'avant la guerre l'Association internationale pour la Protection légale des Travailleurs se réunissait, tous les deux ans, dans l'une de nos villes suisses, groupant quelques bonnes volontés, quelques personnalités privées, il semblait que ce fût là un grand événement. Ces assises internationales dictées uniquement par le souci d'apporter au sort de la classe ouvrière les améliorations les plus urgentes, semblaient une grande conquête de l'humanité, le présage d'un avenir meilleur de paix sociale. Aussi bien est-ce de là qu'est sortie tout armée l'Organisation internationale du Travail.

Mais entre ces réunions où l'on échangeait des idées sans avoir derrière soi aucune force vive, et le parlement actuel, tout bouillonnant d'énergies, de contradictions, de combats intérieurs et d'expériences déjà faites, il y a autant de distance qu'entre les solennelles conférences de La Haye et l'Assemblée de la Société des Nations.

La Société des Nations est la fille des Conférences de La Haye, comme l'Organisation internationale du Travail est la fille des Conférences de Berne de 1906 et de 1913. Elles procèdent l'une de l'autre, elles appartiennent à un même mouvement d'idées, et répondent à de mêmes besoins. Elles sont basées sur les mêmes expériences, et cependant elles sont essentiellement différentes, en qualité comme en quantité.

Qu'est-ce donc que la Conférence internationale du Travail? C'est la réunion des représentants des consommateurs, des patrons et des ouvriers de 39 Etats, membres de la Société des Nations,

et même de 52, car ceux qui n'ont pas envoyé de représentants ont, par là même, virtuellement délégué leurs droits de représentation. A part les Etats-Unis et la Russie, tous les grands pays du monde sont présents, et l'Allemagne participe aux travaux de la Conférence par une délégation imposante, et dont l'influence, basée sur ses connaissances techniques, est certaine.

Les intérêts nationaux, à la Conférence du Travail, sont représentés par les délégués des gouvernements. Chacun apporte les expériences de son pays, ses soucis, ses difficultés. Chacun cherche à tirer du contact de tous le plus de profit national possible. Mais les intérêts nationaux ne sont pas, comme à la Société des Nations, exclusifs. A côté d'eux, en dehors d'eux, souvent contre eux, se manifestent les grands courants de pensée et d'intérêts du prolétariat et du patronat. Les intérêts de classe, dont on peut contester l'existence philosophique, mais dont on est bien obligé de constater l'existence réelle, se manifestent, groupés, solides.

La Conférence se réunit une fois par an. Des habitudes s'y forment peu à peu, un esprit parlementaire se développe. Elle est la première expression, encore un peu embryonnaire, d'un Parlement international du Travail, et, tandis que dans les différents pays l'idée d'un parlement social se dégage avec peine des traditions du passé, au milieu de luttes incessantes et de révolutions, c'est du premier coup que, dans le monde international, l'idée du parlement social s'est imposée, précédant toutes les autres formes d'organisation, comme les besoins de paix et d'harmonie sociale précèdent aujourd'hui dans le monde les besoins politiques, dont la prééminence appartient au passé.

Pour comprendre l'esprit et le fonctionnement de l'Organisation internationale du Travail, il est nécessaire de se reporter au moment où elle a été créée. Ces temps sont proches encore, mais ils sont si différents des nôtres que nous en avons presque perdu le souvenir et qu'ils nous font l'effet d'appartenir à l'histoire de l'antiquité.

L'Organisation internationale du Travail est née pendant la guerre. Non pas une fois, mais dix fois, dans tous leurs congrès, les ouvriers ont insisté sur leur désir de voir le Traité de paix contenir des clauses relatives au travail. Les syndicats américains dès 1914, les ouvriers alliés à Leeds en 1916, les prolétaires allemands et les neutres à Stockholm en 1917, enfin les salariés de

tous les pays belligérants réunis ensemble pour la première fois à Berne, n'ont cessé d'élever cette revendication essentielle.

Ces désirs furent pris en considération par la Conférence de la paix, qui chargea une commission comprenant des ouvriers et des patrons de l'élaboration de ce qui est devenu la Partie XIII du Traité de paix.

Tout alors paraissait simple. Il ne semblait pas que ce fût trop d'une Conférence internationale du travail toutes les années. Il semblait que ce fût assez de douze mois pour obtenir de tous les parlements la ratification des conventions. Rien ne semblait trop large pour les compétences de la nouvelle organisation. Le monde, pris au lendemain de ce carnage d'une grande crise d'idéalisme, ne songeait pas à rien refuser à ceux qui, par leurs bras, venaient de le sauver.

Lorsque, six mois plus tard, la Conférence du Travail se réunit pour la première fois à Washington, cet état d'esprit ne s'était pas modifié. En tous pays, les ouvriers manquaient pour produire tous les biens dont les peuples, épuisés par la guerre, avaient besoin. Les patrons ne demandaient pas mieux que de satisfaire leurs ouvriers, pour que ceux-ci travaillent, et les Gouvernements ne songeaient pas à contrarier, même dans les plus petites choses, les masses ouvrières, dont le seul souffle les faisait trembler. L'exemple de la révolution russe était tout récent, le bolchévisme redouté et abhorré n'était pas encore discrédité, il importait de prouver aux ouvriers qu'une société bourgeoise peut être une société généreuse.

La Conférence de Washington ne vota pas seulement la journée de huit heures, elle vota d'enthousiasme les mesures les plus larges pour la protection des femmes en couches, pour la lutte contre le chômage; elle étendit elle-même les limites de ses propres compétences, et décida, sans sourciller, que, en 1920, il n'y aurait pas une seule Conférence du Travail, comme le prévoyait le Traité de paix, mais qu'il y en aurait deux, dont une réservée aux marins.

C'est peu après que se manifestèrent dans le monde les premiers signes de crise. On avait trop produit; les changes, de plus en plus désorganisés, paralysaient à la fois les transports et les facultés d'achat des peuples. Les matières accumulées demandaient à être écoulées lentement. A la crise de main-d'œuvre succéda le chômage. Comme il arrive toujours, cette crise se compliqua d'une

crise morale; les ouvriers, divisés sur les buts de leur action, et plus encore sur ses méthodes, se combattirent et se paralysèrent mutuellement.

Les difficultés des ouvriers eurent naturellement leur répercussion sur l'opinion des Gouvernements. Ceux qui, la veille encore, ne songeaient qu'à satisfaire les masses industrielles, se retournèrent dès lors du côté de l'agriculture. Les élections françaises donnèrent une majorité réactionnaire qui devint le „la“ de la politique européenne. Ces changements dans la situation politique, économique et sociale du monde eurent une influence directe sur la Conférence de Gênes, qui se réunit au mois de juin 1920.

La journée de huit heures, qui avait été adoptée sans difficulté à Washington, ne parvint pas à trouver à Gênes la majorité nécessaire. Les Gouvernements qui, à Washington, avaient voté avec les ouvriers, commençaient à se retourner du côté des patrons. La Grande-Bretagne, initiatrice de l'œuvre, prit la tête de l'opposition contre les réformes, et la Conférence, sans échouer sur tous les points, ne parvint cependant pas à réaliser le programme qui lui avait été tracé par la Conférence de Washington elle-même.

De son côté, le Bureau international du Travail se heurtait à des difficultés inattendues et presque insurmontables lorsqu'il demandait aux Etats d'activer, en vertu même des engagements qu'ils avaient pris, la procédure des ratifications. Les six conventions de Washington, les trois conventions de Gênes, n'ont obtenu jusqu'ici, malgré les efforts véritablement surhumains du directeur du Bureau international du Travail, qu'un nombre de ratifications disproportionné avec les espoirs conçus au Congrès de la paix, alors qu'on croyait que les ratifications seraient en quelque sorte automatiques et rapides.

Il a fallu négocier directement avec chaque gouvernement, et l'on s'est heurté dans la plupart des cas à une résistance, sourde ou ouverte, toujours efficace. On avait cru que seuls des motifs impérieux détourneraient les Etats de remplir leurs engagements moraux; seuls au contraire, les Etats qui ont eu des motifs impérieux de ratifier ne se sont pas soustraits à leurs engagements, et parmi eux la Grèce, et la Roumanie, c'est-à-dire les pays les moins développés au point de vue industriel, les moins intéressants pour la réciprocité sur le marché mondial.

C'est sous ces auspices, dans une heure où le vent de la réaction souffle en tempête sur tous les pays, que s'est réunie la troisième Conférence internationale du Travail. Mais son programme avait été établi dès le printemps 1920, à un moment où la crise n'existait pas encore. Il est le reflet des préoccupations qui régnaient alors, et qui étaient à peu de chose près celles de Paris et de Washington.

Entre l'ordre du jour de la Conférence et les dispositions des délégués, il y a tout l'abîme qui sépare mars 1920 de novembre 1921. Et si l'on a le droit d'être surpris, lorsqu'on considère les résultats obtenus par la Conférence, ce n'est pas par leur insuffisance, c'est au contraire par leur importance. Qu'une Conférence réunie dans des circonstances aussi défavorables pour elle et pour le monde ait pu réussir et aboutir sur presque tous les points de son ordre du jour, c'est là une merveille dûe, en partie, à l'action individuelle de l'homme qui a pris sur lui tout le poids de l'Organisation internationale du Travail, et en partie à la vérité intrinsèque des idées et des besoins sur lesquels repose cette Organisation.

Quel est en effet, à l'heure actuelle, l'état d'esprit des délégués? Les gouvernements, ils l'ont montré, sont uniquement préoccupés de politique nationale; leurs représentants défilent à la tribune non pas pour y faire entendre des paroles d'idéal ou pour y apporter une adhésion franche à l'œuvre commune à laquelle ils se sont associés, mais uniquement pour faire des réserves, exposer les difficultés et les expériences des Etats, surtout pour affirmer l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de modifier la moindre des dispositions de leurs lois nationales. On avait cru que la législation internationale du travail servirait à faire avancer le monde, on avait cru qu'en assurant la réciprocité, elle permettrait aux Etats de faire quelque progrès, d'aller au-delà de leur propre législation; au lieu de cela, on se heurte constamment à la résistance de gens qui veulent faire de leurs lois la norme et la limite extrême de leurs concessions. C'est là un décalage très net entre les conceptions dont l'Organisation internationale du Travail est née et les conceptions sur lesquelles elle vit.

Les patrons, peu enthousiastes à l'heure de l'enthousiasme, sont devenus hostiles à l'heure des déceptions. Ceux même d'entre eux qui ont compris jadis l'intérêt que pouvait présenter pour le

patronat une organisation internationale, sont aujourd'hui tellement emprisonnés dans les soucis matériels et les préoccupations du lendemain qu'ils n'ont plus aucune force et même aucune envie pour réagir contre les courants nationalistes et réactionnaires.

Enfin, les ouvriers, divisés sur les doctrines, paralysés par le chômage, incapables de se servir de la grève comme d'une menace parce qu'ils n'ont pas la possibilité d'en faire une réalité, se bornent à des déclarations de principe ou à des regrets stériles.

Et cependant, la Conférence, qui avait tout pour échouer et qui avait à son ordre du jour quelques-unes des questions les plus difficiles qui se poseront jamais à l'Organisation internationale du Travail, a abouti sur presque tous les points à des décisions importantes, dont plusieurs seront même le point de départ d'une large évolution sociale.

Avant même de pouvoir entrer dans la discussion de son ordre du jour, la Conférence internationale du Travail s'est trouvée devant une difficulté de principe sérieuse. Plusieurs gouvernements, et notamment ceux de la Suisse et de la France, contestaient l'inscription à l'ordre du jour des questions agricoles. Officiellement, ni l'un ni l'autre ne posa la question de la compétence de l'Organisation internationale du Travail en cette matière; mais on savait par les publications de l'Union suisse des Paysans et par les ordres du jour des groupes agricoles de la Chambre française, que l'idée était bien de contester la compétence du Bureau international du Travail en matière agricole. C'est donc sur cette question de compétence que la Conférence eut à se prononcer tout d'abord.

Pour comprendre sa décision, il faut se rendre compte de l'importance de ce vote pour l'avenir de l'Organisation internationale du Travail. Le Traité de paix est muet sur l'agriculture; c'était là le grand argument des adversaires du Bureau, qui veulent l'enfermer dans une conception limitative de ses devoirs. Si cette théorie avait été admise par la Conférence, il en fût résulté à jamais pour le Bureau international du Travail l'impossibilité d'entreprendre une tâche qui ne lui est pas expressément confiée par le Traité de Versailles.

Au lieu d'être un organisme vivant qui peut se développer au gré des circonstances et des besoins, le Bureau eût été une

chose morte, enfermée dans une règle rigide, dans une lettre étroite qui l'eût tué. Faire reconnaître le droit du Bureau de s'occuper de toutes les questions sociales, c'est-à-dire d'agir dans le cadre du Traité, mais non pas dans les limites arbitraires qu'il a fixées à titre d'exemples, c'était là, on peut le dire sans exagération, une question de vie ou de mort pour le Bureau.

En second lieu, la décision avait une portée d'avenir vis-à-vis de la classe ouvrière, dans certains pays pour lesquels les problèmes agraires sont essentiels. Dans les pays d'Occident, où la propriété paysanne est très morcelée, où le prolétariat agricole n'est pas nombreux, où la plupart des ouvriers de campagne sont eux-mêmes propriétaires et où l'industrie est grande et florissante, il se peut que la question agricole passe au second rang et qu'un Bureau du Travail purement industriel soit concevable. Mais il en va autrement dans les pays de grande propriété, où le salariat agricole est une des formes les plus aiguës et les plus difficiles du problème social.

Exclure ces questions du champ d'action du Bureau international du Travail, déclarer sa propre impuissance dans le vaste champ des difficultés sociales de la campagne, c'eût été pour le Bureau un acte de déchéance irrémédiable vis-à-vis de l'Italie, de l'Espagne, et des trois quarts de l'Europe orientale.

Heureusement pour le Bureau international du Travail, la thèse de ses adversaires n'était pas juridiquement soutenable. Les procès-verbaux de la Conférence de la paix prouvent que jamais personne n'a eu dans l'esprit la création d'un petit Bureau purement industriel, enfermé dans des limites rigides, et auquel l'agriculture eût été interdite. Ils prouvent davantage ; les gens qui, à la Conférence de la paix, ont préparé la Partie XIII ont eu si peu l'idée qu'on leur prêtait, que M. Clemenceau, écrivant à la délégation allemande au nom du Conseil Suprême, c'est-à-dire dans une qualité tout à fait officielle, put déclarer que les Gouvernements auraient à faire représenter devant la Conférence du Travail non seulement les salariés de l'industrie, mais aussi ceux de l'agriculture.

En résumé, la thèse que la Conférence a admise, et qui, d'ailleurs, est la seule interprétation possible de la Charte du travail au point de vue de sa lettre et de son esprit, c'est que la compétence du Bureau est déterminée non pas par le genre d'occupation, mais uniquement par la relation d'employeur à salarié.

C'est là, qu'il nous soit permis de le dire en passant, une décision de grande portée non seulement pour les ouvriers de l'agriculture, mais encore pour une catégorie de travailleurs qui nous touchent de près, les travailleurs intellectuels. Jamais le Bureau international du Travail n'eût pu s'occuper d'eux, si la thèse de l'Union suisse des Paysans tendant à l'interprétation restrictive du Traité avait triomphé. Au contraire, les intellectuels salariés, c'est-à-dire la plupart des intellectuels, pourront être désormais protégés dans leurs intérêts matériels par le Bureau.

La question de compétence une fois tranchée, la Conférence crut cependant devoir tenir compte des objections de la France et d'autres Gouvernements en ce qui concerne la réglementation de la durée du travail dans l'agriculture. Non pas qu'il fût question, comme on l'a dit avec plus d'insistance que de bonne foi, d'établir dans l'agriculture la journée de huit heures; cette puérilité, on nous permettra de l'affirmer, a été inventée de toutes pièces en dehors du Bureau international du Travail et contre lui. Les propositions du Bureau tendant à une réglementation du travail par la voie de contrats collectifs entre salariés et employeurs agricoles, ne pouvaient se heurter à aucune des objections qui ont été faites. Il se peut que les paysans ne désirent pas avoir à traiter collectivement avec leurs ouvriers, mais il ne se peut pas qu'un semblable régime fût menaçant pour l'avenir de l'agriculture et pour le ravitaillement même du monde.

Quoi qu'il en soit, consciente des difficultés auxquelles elle se heurterait dans ce domaine, désireuse de ne pas faire un travail vain qui eût compromis la concorde de ses délibérations, la Conférence du Travail accepta de renoncer à discuter cette année le problème de la durée du travail dans l'agriculture, pour le reporter à l'ordre du jour d'une Conférence ultérieure.

Par contre, elle discuta et résolut les autres questions agricoles qui lui étaient soumises. Nous ne pouvons pas entrer dans le détail de ses décisions. Il suffit d'en souligner l'esprit. La réglementation instituée part de l'idée qu'il est possible d'améliorer les conditions sociales des travailleurs agricoles sans diminuer en rien leur productivité. Une partie des décisions de la Conférence ont un caractère purement humanitaire: celle qui interdit de faire travailler les enfants pendant les heures d'école, celle qui oblige les patrons à

donner à leurs ouvriers et aux enfants qu'ils emploient un repos de neuf heures consécutives au moins, celle qui prévoit des secours aux femmes en couches, celle encore qui étend à l'agriculture les assurances sociales, ainsi que la réparation des accidents du travail, et enfin les règles concernant le logement et le couchage des ouvriers agricoles.

Pour la plupart, ces mesures sont déjà réalisées chez nous. Elles répondent toutes à l'idée que nous nous faisons de l'égalité des citoyens et de la dignité humaine. Il est inadmissible, et personne ne nous contredira sur ce point, que l'on puisse, sous les regards complaisants de l'autorité, faire coucher des hommes dans les écuries, sans qu'ils aient jamais le sentiment du foyer ou ce minimum de confort et d'intimité qui résulte de la possession d'un lit et d'une table.

Ce sont là des décisions qui devraient se heurter à d'autant moins de résistance qu'elles ont été prises pour la plupart par voie de recommandations, et qu'elles réservent par conséquent, dans toute la mesure nécessaire, les modalités d'application de la législation nationale. On ne peut pas dire qu'il en résultera une uniformisation absurde des conditions du travail agricole. Chaque pays reste libre d'appliquer ces principes selon ses propres conditions locales.

Un second groupe de décisions a pour but direct de développer les capacités productives de l'agriculture et de lutter contre le chômage. Ce sont celles qui concernent le développement de l'enseignement technique agricole, et l'augmentation de la superficie cultivée, la transformation de la culture extensive en culture intensive, le développement des moyens de transport, le développement du travail à domicile dans les campagnes pendant l'hiver, la création de coopératives d'ouvriers agricoles, etc. etc.

Enfin, une convention garantit aux ouvriers agricoles les mêmes droits d'association et de coalition qu'aux ouvriers de l'industrie. C'est là l'application d'un principe expressément affirmé par le Traité de paix. Beaucoup de pays ont considéré la grève agricole comme un délit, et cela se comprend dans une certaine mesure, car, tandis qu'une grève industrielle interrompt simplement la production, une grève agricole, si elle se produit au moment des semailles ou de la moisson, peut la détruire complètement. Il n'en

est pas moins vrai que l'état de dispersion dans lequel se trouvaient les ouvriers agricoles en bien des pays et l'interdiction qui leur était faite de se coaliser sont les causes directes de leur stagnation sociale et de l'exploitation dont ils sont parfois les victimes.

Les problèmes de l'agriculture réglés, la Conférence a eu à s'occuper de deux questions d'hygiène industrielle, dont l'une au moins était de première importance. Tout le monde sait ce qu'est le saturnisme, maladie causée par le plomb et ses dérivés, qui provoque des coliques, puis des complications graves telles que la néphrite et la paralysie. Peu de gens, parmi ceux qui manipulent le plomb, peuvent y échapper, ce qui explique le taux élevé de morbidité et de mortalité dans la profession de plâtrier-peintre.

Le Bureau international du Travail, répondant à un vœu de la classe ouvrière, proposait à la Conférence l'interdiction complète de l'emploi de la céruse et de ses dérivés dans la peinture. Ce programme ambitieux s'est heurté à de tels intérêts coalisés qu'il n'a pas été possible de le faire triompher entièrement. Si tout le monde a reconnu le danger du saturnisme, l'accord n'a pas pu se faire sur la possibilité de remplacer industriellement la céruse par un autre produit. Finalement, la Conférence a abouti à l'interdiction de l'emploi de la céruse pour la peinture à l'intérieur des bâtiments, et à une réglementation très sévère de la peinture à l'extérieur. Cette distinction provient de ce que le principal succédané de la céruse, le blanc de zinc, résiste mal aux intempéries, alors qu'il est parfaitement utilisable dans les endroits à couvert.

Cette interdiction, même limitée, est une très grande conquête pour la classe ouvrière. Un petit nombre d'Etats seulement, dont la France et la Pologne, avaient jusqu'ici interdit la céruse. La plupart se contentaient d'une réglementation, difficile à contrôler et mal appliquée en pratique. La décision de la Conférence aura pour effet non seulement une amélioration très sensible des conditions de travail des plâtriers-peintres, mais encore une condamnation solennelle, dans l'esprit populaire, de la céruse. Elle sauvera la vie à des milliers d'ouvriers.

En matière maritime, la Conférence a édicté une interdiction de travail dans les chaufferies et les soutes des navires pour les jeunes gens au-dessous de dix-huit ans, et une visite médicale obligatoire pour tous les jeunes gens qui s'embarquent dans les

équipages de la marine marchande. Ces décisions auront également pour conséquence une amélioration des conditions hygiéniques des équipages. Les marins malades qu'on embarquait trop souvent à la légère étaient, dans les bateaux où la promiscuité est étroite, de véritables foyers d'infection. Quant au travail des soutes et des chaufferies, il suffit à ronger rapidement un organisme encore incomplètement constitué.

La Conférence du Travail a eu également à prendre deux décisions importantes sur des questions d'organisation.

On sait que, parmi les membres du Conseil d'administration, huit sont permanents, ceux qui représentent les huit puissances les plus industrielles du monde. La détermination de ces huit puissances s'est faite de façon approximative et arbitraire, sans aucun critère exact. Elle a naturellement été attaquée, notamment par l'Inde, qui prétend être, par le nombre de ses habitants, sa production, aussi bien industrielle que commerciale, placée bien avant la Suisse ou le Danemark. La réclamation de l'Inde est appuyée par tous les pays extra-européens, qui trouvent insuffisante leur représentation dans tous les organes de la Société des Nations.

Comme une réforme profonde du Conseil d'administration exigerait d'une part la revision du Traité de paix, d'autre part la modification des situations acquises, il n'a pas paru possible de l'entreprendre encore. Mais cette question sera résolue par la Conférence de 1922.

Un autre problème du même genre s'est posé à propos de la désignation du délégué ouvrier hollandais. L'article 389 du Traité de paix est rédigé de façon obscure, et il est difficile de savoir si les gouvernements doivent s'entendre pour la désignation des délégués ouvriers et patronaux avec l'organisation la plus importante de leur pays, ou s'ils peuvent prendre l'avis de plusieurs syndicats coalisés.

La portée de la discussion est que les syndicats socialistes sont partout les plus nombreux, mais qu'en beaucoup de pays ils n'ont pas la majorité absolue sur les syndicats chrétiens ou libéraux.

Cette question, étant plus encore juridique que politique, a été renvoyée à la Cour de Justice internationale.

La Conférence du Travail s'est occupée encore de plusieurs autres questions qui n'étaient pas inscrites à son ordre du jour

juridique. Elle a ainsi renvoyé au Conseil d'administration l'étude des conditions de travail des intellectuels, l'étude des moyens de venir en aide aux mutilés, et surtout l'étude du vaste problème du chômage.

Elle a adopté sur la question du chômage deux résolutions différentes. L'une, de M. Baldesi, représentant des ouvriers italiens, tend à l'institution d'un système de contrôle international sur la répartition des matières premières. Il va sans dire que, sous cette forme, la Conférence ne l'a pas plus adoptée que n'ont pu l'adopter celle de Bruxelles, celle de Barcelone, ou l'Assemblée de la Société des Nations, car tous les pays transocéaniques, et notamment les Dominions britanniques, se refusent absolument à envisager un pareil système, d'ailleurs difficilement réalisable dans la pratique. Mais M. Baldesi a souligné la relation qui existe entre le problème de la répartition des matières premières et le chômage, et a obtenu que le Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'en occupe une fois de plus.

De même, et dans un ordre d'idées tout à fait analogue, la Conférence a renvoyé au Conseil d'administration la suggestion de M. Jouhaux tendant à l'organisation d'une vaste enquête et à la convocation d'une Conférence internationale, de caractère économique, contre le chômage. Il s'agirait, dans l'idée des chefs ouvriers, de faire discuter non seulement par les pays d'Europe, mais aussi par les Etats-Unis les problèmes internationaux qui, comme ceux du change ou des réparations, pèsent sur la production mondiale, et entraînent avec eux le chômage de masses ouvrières profondes.

Toutes ces décisions, qui sortent toutes chaudes encore de la discussion, gardent pour l'instant un caractère théorique et pieux. On ne peut pas, dans les circonstances actuelles, compter pour les appliquer sur la bonne volonté des gouvernements, dominés par l'idée que toute réglementation internationale diminue leur liberté d'action, et qui ne songent qu'à échapper aux engagements assumés en 1919, dans une heure de crainte.

Mais les gouvernements ne sont pas seuls. D'eux seuls ne dépend pas le sort de la législation du travail. Elle dépend pour une grande part de ce que sera et de ce que fera le Bureau international du Travail. C'est là l'organisme permanent, la cellule vivante de l'organisation, et l'on peut compter sur l'énergie de son

directeur pour ne pas laisser tomber en désuétude les règles édictées à grand'peine par les Conférences.

A vrai dire, le Bureau international lui-même ne peut rien s'il reste isolé. Son action dépend de l'opinion publique et, particulièrement de l'opinion ouvrière. Si le public est préoccupé de soucis immédiats, si les ouvriers menacés par le chômage, les patrons par la faillite, se désintéressent à la fois du marché mondial et de la Société des Nations, les Conférences du Travail resteront utopiques et vaines. Mais si, au contraire, comme ce fut le cas en 1919, et comme cela se produira à nouveau aussitôt que la crise économique sera en décroissance, les ouvriers peuvent songer à l'avenir et les patrons à la générosité, l'œuvre des Conférences ne tardera pas à se traduire dans tous les pays par une législation sociale progressive.

C'est donc bien, et la proposition dont nous venons de parler prouve qu'ils s'en rendent compte, aux circonstances économiques que les ouvriers doivent s'en prendre de l'échec relatif des conventions du travail votées par les précédentes Conférences. C'est là que gît le mal profond de notre époque, c'est à cela qu'il faut trouver un remède, et l'idéal exprimé par la Partie XIII du Traité de paix se réalisera de lui-même.

GENÈVE

WILLIAM MARTIN

□ □ □

RAVENNA

Von JAKOB JOB

Du grüßest nicht mit Blütenbäumen,
Wie froh mich grüßte oft Florenz.
In deinen leeren, toten Gassen
Stehn alle Häuser wie verlassen,
Kein Garten kündet uns den Lenz.

Doch hinter halbversunkenen Mauern
Darf einstige Schönheit neu erblühn.
In hohen goldgestirnten Hallen
Ist noch kein Stein zu Staub zerfallen,
Und tausendjährige Wunder glühn.

□ □ □